

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 77

présenté par

M. Cinieri

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« En cas d'élection d'un nouveau maire, pour quelque cause que ce soit »

les mots :

« Lors de l'élection du maire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.